

COMMUNE DE CIZE

ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET D'ÉLABORATION DU PLU

**ART. L.123-1 À L.123-19 ET R.123-1 À R.123-27 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
ART. L.153-19 DU CODE DE L'URBANISME**

**CANTON DE SAINT ETIENNE DU BOIS – ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
DÉPARTEMENT DE L'AIN**



CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ

Du commissaire enquêteur

- **1 – Préambule :**

Par décision n° E17000034 /69 en date du 21/02/2017, M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon nous a désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et, par arrêté n° 2017.04.19 du 19/04/2017, M. le Maire de la Commune de CIZE a prescrit, au titre des Art. L.123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R.123-27 du code de l'environnement ; du Code de l'Urbanisme et notamment l'Art. L. 153-19, l'ouverture d'une enquête publique, permettant la participation du public par voie électronique, relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de CIZE.

- **Situation administrative**

La Commune de CIZE est membre de la CABBB Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, Canton de Saint Etienne du Bois, Arrondissement de Bourg-en-Bresse, Département de l'Ain.

La CABBB Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération et des Communautés de Commune Bresse-Dombes sud Revermont, du canton de Coligny, de Montrevel-en-Bresse, du canton de Saint-Trivier-de-Courtes, de Treffort-en-Revermont et de la Vallière a été prononcée le 01/01/2017 par Arrêté Préfectoral.

Après consultation des Communes membres, celles-ci conservent leur compétence PLU officiellement à la date du 27/03/2017. Ainsi, la Commune de CIZE reste compétente pour mener la procédure d'élaboration de son PLU.

La commune de CIZE est située à 322 mètres d'altitude. La Rivière Ain et le Ruisseau de sous-Bief sont les principaux cours d'eau qui traversent la commune. Elle est proche du Parc Naturel Régional du Haut-Jura.

Sa superficie est de 450 ha – 4,5 km²

La commune de CIZE est entourée par les communes de Grand-Corent, Simandre-sur-Suran et Bolozon. CIZE est situé à 24,5 km de Saint Etienne du Bois, 25 km de Bourg-en-Bresse et 30 km d'Oyonnax pour citer les plus grandes villes de proximité.

L'urbanisation de la Commune de CIZE devra s'inscrire dans les grandes directives du SCOT – Schéma de Cohérence Territoriale Bourg-en-Bresse-Revermont (2016) et du PADD – Plan d'Aménagement et de Développement Durable (2016).

▪ **Enquête Publique**

Le projet d'élaboration du PLU – Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CIZE a pour objet de réaliser un document d'urbanisme qui tient compte de l'évolution et de la complexification de la réglementation et de prescrire, en préservant les espaces agricoles, l'ouverture d'espaces à l'urbanisation : Zone 1AU de 13 ha et Zone 2AU de 3,9 ha.

Ce projet d'élaboration du PLU est soumis à enquête publique, organisée en application :

- de la décision du président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 21/02/2017 sous le N° E17000034 /69 désignant M. Bernard PAVIER en qualité de commissaire enquêteur.

- de l'Arrêté de M. le Maire de CIZE N° 2017.04.19-001 en date du 19/04/2017 relatif à l'organisation de l'enquête publique ;

- des pièces établies et produites à l'appui de cette demande comprenant un rapport de présentation, un résumé non technique et un dossier complet conformément aux :

- Art. L.123-10 et R.123-19 du Code de l'Urbanisme ;
- Art. L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R. 123-27 du code de l'Environnement.

L'arrêté N° 2017.04.19 en date du 19/04/2017-001 précise que :

- toute personne intéressée peut consulter le dossier comprenant les pièces du PLU – Plan Local d'Urbanisme, accompagné du rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique inclus dans le rapport de présentation, du bilan de la concertation, de l'avis de l'autorité environnementale, des avis des personnes publiques associées, à la Mairie de CIZE aux jours et heures d'ouverture au public.

- le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la commune : www.cize.fr dès le premier jour de l'enquête publique et sera ouvert pendant la durée de l'enquête publique, augmentée de la durée d'établissement du rapport et de l'avis du commissaire enquêteur.

- le public peut consigner ses observations et recommandations sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur ou les adresser par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur à la Mairie de CIZE adresse du siège de l'enquête publique.

- le public peut également transmettre ses observations et recommandations par voie électronique, sur le registre dématérialisé ouvert le Vendredi 19/05/2017 à 09h00 et fermé le Samedi 17/06/2017 à 12h00 à l'adresse suivante : plu@cize.fr.

- toute personne physique peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de CIZE.

Le commissaire enquêteur, désigné à l'Art. 4 de l'arrêté de M. le Maire de la Commune de CIZE n° 2017.04.19 – 001 du 19/04/2017, a assuré les permanences à la Mairie de CIZE et s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations aux dates suivantes :

- Vendredi 19/05/2017 de 09h00 à 12h00,
- Vendredi 02/06/2017 de 09h00 à 12h00,
- Vendredi 09/06/2017 de 14h00 à 17h00,
- Samedi 17/06/2017 de 09h00 à 12h00.

Au terme de la dernière permanence, le 17/06/2017 à 12h00, à la Mairie de CIZE, correspondant à la fin de la durée d'enquête, M. le Maire de CIZE nous a remis le dossier et le registre d'enquête. Nous avons pu clore et enlever aussitôt le registre d'observations. Il a également été procédé à la clôture du registre dématérialisé par M. le Maire de la Commune de CIZE.

À l'issue de l'enquête, nous avons recensé sept observations consignées sur le registre d'enquête de la Commune de CIZE et deux courriers annexés.

Aucun courriel n'a été adressé directement sur le registre électronique plu@cize.fr.

À noter toutefois, un courriel adressé à l'adresse : plu@cize.fr « registre dématérialisé » par l'intermédiaire du dossier d'enquête sur le site de la mairie : mairie@cize.fr, qui n'a pas été retransmis, par l'hébergeur, au secrétariat de mairie et commissaire enquêteur.

Nous avons pu ainsi clore le registre d'enquête publique, en présence de M. le Maire qui a lui-même procédé à la fermeture du registre électronique plu@cize.fr.

▪ **2 – Nature du projet**

La Commune de CIZE a ordonné, par arrêté N° 2107.04.19-001 du 19/04/2017, la mise en enquête publique du projet d'élaboration de son PLU – Plan Local d'Urbanisme.

Le dossier technique, soumis à enquête publique, expose les différentes OAP – Orientations d'Aménagement et de Programmation du projet urbain qui prennent en compte les dispositions de la loi SRU – Solidarité et Renouvellement Urbain du 13/12/2000 modifiée par la Loi Urbanisme et Habitat du 02/07/2003 ; la Loi ALUR - Accès au Logement et Urbanisme Rénové du 24/03/2014 et la Loi Macron du 06/08/2015 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

La commune de Cize, actuellement régie par le RNU - Règlement National d'Urbanisme, ne peut contrôler l'urbanisation de son territoire. L'objectif de l'élaboration du PLU est de favoriser et maîtriser le renouvellement urbain en préservant la qualité urbaine et l'environnement. CIZE a défini ses OAP - Orientations d'Aménagement et de Programmation en exposant l'organisation et la destination précises de l'espace communal.

L'élaboration du PLU permet à la Commune d'intégrer dans le règlement des zones 1AU et 2AU des dispositions permettant de garantir le développement et la cohérence du tissu urbain existant, à vocation rurale, tout en intégrant les règles contenues dans le SCOT Bourg-Bresse-Revermont et le PADD.

• **3 – Les pièces du dossier :**

Le Commissaire-Enquêteur certifie que, le dossier du projet d'élaboration du PLU – Plan Local d'Urbanisme, mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, comportait tous les documents nécessaires à sa compréhension.

4 – Conclusions et Avis motivés :

Après,

- Étude du dossier soumis à enquête avant, pendant et à l'issue de l'enquête publique,
- Présentation du projet d'élaboration du PLU par M. le Maire de la Commune de CIZE et visite de la Commune avant l'ouverture de l'enquête les 10/03/2017 et 02/05/2017,
- Visite des zones 1AU et 2AU foncier ouvert à l'urbanisation par le projet d'élaboration du PLU – Plan Local d'Urbanisation de CIZE le 02/05/2017,
- Entretien et échange de courriels avec le Chef de l'unité ADS - Service urbanisme et risques de la DDT de l'Ain et avoir eu confirmation de la validité d'un Certificat d'Urbanisme, de son éventuelle prolongation avant et après l'opposabilité du PLU,
- Avoir enregistré à l'issue de l'enquête sept observations consignées sur le registre d'enquête et deux courriers annexés,
- Avoir observé qu'aucun courriel n'avait été adressé directement sur le registre dématérialisé plu@cize.fr,
- Avoir repéré qu'un courriel, envoyé par l'intermédiaire du dossier d'enquête plu@cize.fr sur le site de la mairie : mairie@cize.fr, n'a pas été retransmis, par l'hébergeur, au secrétariat de mairie et au commissaire enquêteur.

Compte –tenu,

- Que le dossier du projet d'élaboration du PLU de la Commune de CIZE, réalisé par le bureau d'étude « Berthet Liogier Caulfuty » à Bourg-en-Bresse, à la demande de la Commune de CIZE est complet et permet une bonne compréhension de l'intégration des conditions nouvelles dictées par les OAP – Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- Que la procédure d'enquête publique a été prescrite et organisée, par arrêté du Maire en date du 19/04/2017 en conformité et application des Art. L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement ; des Art. R.153-19 du Code de l'Urbanisme, avant adoption par le Conseil Municipal,
- Que les articles de l'arrêté N° 2017.04.19-001 du Maire de la Commune de CIZE en date du 19/04/2017, prescrivant cette enquête publique, ont été respectés,
- Qu'il a été satisfait aux exigences de publicité légale relatives aux modalités et au déroulement de l'enquête publique ; tant au niveau des parutions dans les journaux à la rubrique « annonces légales » que par voie d'affichage à la Mairie et sur les trois panneaux officiels de la Commune ainsi que sur les sites Internet de la Commune,
- Que le public a été informé de la tenue de l'enquête et que, par conséquent, il a eu libre accès au dossier avec possibilité d'en prendre connaissance,
- Que le public a pu s'exprimer au moyen du registre d'enquête mis à sa disposition en Mairie de CIZE mais également par le registre électronique à l'adresse : plu@cize.fr ou auprès du commissaire enquêteur lors des permanences à la Mairie de CIZE,

Considérant,

- Que les Conseils Municipaux se sont prononcés : le 08/09/2014 sur la prescription de l'élaboration du PLU – Plan Local d'Urbanisme et notamment la procédure de concertation ; le 14/12/2015 sur la prise d'acte du débat d'orientations générales du projet PADD – Plan d'Aménagement et de Développement Durable ; le 15/12/2016 sur l'arrêt des études du projet d'élaboration du PLU et sur le Bilan de la Concertation,
- Que le Bilan de la Concertation fait état de la réalisation de deux réunions publiques les 07/12/2015 et 28/11/2016 annoncées dans la presse locale, par voie d'affichage en mairie et sur les panneaux d'information officiels,
- Qu'en dehors de la publicité légale relative aux modalités et au déroulement de l'enquête publique, le projet d'élaboration du PLU a fait l'objet de différentes publications, dans le Journal d'Informations Municipales et le quotidien Le Progrès en janvier et décembre 2015,
- Que les différentes Personnes Publiques Associées ou Personnes Publiques Concernées n'ont pas, pour certaines, fait d'observation ou, pour d'autres, ont émis des remarques, préconisations et recommandations ne remettant pas en cause leurs avis favorables,
- Que M. le Préfet de l'Ain a émis un avis favorable sous réserve expresse de la prise en compte de ses observations et tout particulièrement celles portant sur la cohérence entre les pièces du PLU et sa compatibilité avec le SCOT en vigueur,
- Que le Syndicat Mixte : SCOT Bourg-Bresse-Revermont a émis un avis favorable quant au dossier d'élaboration du PLU de CIZE tel que présenté,
- Que le projet d'élaboration du PLU prend en compte des dispositions de la loi SRU – Solidarité et Renouveau Urbain du 13/12/2000 modifiée par la Loi Urbanisme et Habitat du 02/07/2003 ; la Loi ALUR - Accès au Logement et Urbanisme Rénové du 24/03/2014 et la Loi Macron du 06/08/2015 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- Que le projet d'élaboration du PLU permet à la Commune de CIZE d'intégrer dans le règlement des zones 1AU et 2AU des dispositions permettant de garantir le développement et la cohérence du tissu urbain existant, à vocation rurale tout en préservant la qualité des sites, des paysages ou milieux naturels et forestiers,
- Qu'en matière d'assainissement les zones 1AU et 2AU sont bien couvertes par le zonage d'assainissement collectif,
- Qu'en matière de distribution d'eau, destinée à la consommation humaine, tant en qualité qu'en quantité, les zones 1AU et 2AU, secteurs de la commune promis à la densification, sont bien desservies,
- Que dans le projet d'élaboration du PLU, les zones 1AU et 2AU ne sont pas directement impactées par les servitudes d'utilités publiques, notamment celles de Rte – Réseau de Transport d'Électricité.
- Que l'état initial de l'environnement comprenant la présence d'une diversité d'habitats, le SIC Natura 2000 et l'Arrêté préfectoral de protection de biotopes (APPB) ; ainsi que les inventaires patrimoniaux : ZNIEFF de type 1 et 2, zone humide ont été pris en compte,
- Que le projet d'élaboration du PLU tient compte du Schéma Régional de Cohérence Écologique - SRCE qui identifie, pour assurer leur préservation, les enjeux des espaces perméables et la trame bleue.

Nous, Bernard PAVIER, Commissaire-Enquêteur

« **Recommandons** » que la mise en place ainsi que le fonctionnement et la clôture du Registre « dématérialisé », notamment lors de l'accès à celui-ci par le dossier d'enquête publique « dématérialisé » soit mieux maîtrisé,

« **Recommandons** » que les parcelles 912 – 915 classées en zone agricole et la parcelle 390 classée en partie en zone agricole et en partie en zone urbaine contiguës à la zone urbaine « pavillonnaire » soient, après étude, intégrées en zone urbaine, lors de l'adoption du PLU,

« **Recommandons** » que, dans l'Opération d'Aménagement et de Programmation – OAP 1AU secteur « Champagne », soit réalisé un échange de foncier, au droit de l'habitation située sur la parcelle B 614, entre les parcelles 614 (en partie à l'Est) et 187 et 188 (en partie à l'Ouest) ; permettant de créer une zone tampon, avant la réalisation des aménagements prévus qui devraient être reportés plus au Sud sur les parcelles 185 ou 186 afin d'atténuer les nuisances sonores et la pollution à proximité de l'habitation situé sur la parcelle B 614. Si l'hypothèse d'aménagement du Secteur « Champagne tel que prévu dans le projet de PLU devait rester en l'état, cette disposition pourrait faire l'objet d'une adoption lors de l'approbation du PLU,

« **Recommandons** » que les observations et recommandations de M. le Préfet soient prises en compte afin de rendre possible la compatibilité du projet de PLU avec le SCOT en vigueur, lors de l'approbation du PLU,

« **Recommandons** » que les remarques et préconisations des Personnes Publiques Associées et Personnes Publiques Concernées soient prises en compte lors de l'adoption du PLU dans la mesure où elles ne compromettent pas l'équilibre économique du projet,

En conclusion le Commissaire Enquêteur donne un « **AVIS FAVORABLE** » au projet d'élaboration du PLU – Plan local d'Urbanisme de la Commune de CIZE.

**Dont acte comprenant 6 pages numérotées,
Rédigé à AMBÉRIEU-EN-BUGEY,
Le 17 Juillet 2017.**

**Le Commissaire-Enquêteur
Bernard PAVIER,**

